Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

Département de Lozère
Mairie d'ESCLANÈDES
48230
☏ 04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 16/12/2025
date de convocation : 09/12/2025

n° de délibération : DE2025 - 30

nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 10
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)
abstention : 0

objet de la délibération : **Zonage d'assainissement : adoption des projets et demande d'ouverture de l'enquête publique associée**

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir…)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		absent excusé	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		X
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
VU l'article L. 123 du Code de l'environnement ;
VU l 'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU l'article R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération prise par la commune de Chanac le 15 janvier 2018 et la convention cadre signée le 10 décembre 2018 pour la délégation de la gestion de l'eau et de l'assainissement par la commune de Chanac ;
Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service des eaux ;
Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées. Dans ce cadre, un bureau d'études, GAXIEU, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT susvisé, la commune de Esclanèdes doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire,

CONSIDERANT que la commune a missionné le bureau d'études GAXIEU pour réaliser le zonage d'assainissement de son territoire,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 048-214800567-20251216-DE2025_30-DE

L'établissement du zonage d'assainissement se base sur une étude préalable permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif qui comprend : la synthèse des données existantes de 2004, l'analyse de la densité de la population et de l'habitat, l'analyse des données environnementales, la prise en compte des projets urbanistiques du territoire, l'analyse des réseaux d'assainissement collectifs en place, l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées.

CONSIDERANT que préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif-non collectif,

CONSIDERANT que le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé conformément à l'article R 2224-9 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'adopter le projet de zonage assainissement, dont une copie est jointe à la présente délibération, ;
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'ouverture de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier ;
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif - non collectif de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement ;
- d'autoriser Madame le Maire à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête ;
- d'imputer les dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Le secrétaire de séance,
Valérie VALARIER

Le Maire,
Pascale BONICEL

MAIRIE D'ESCLANEDES (Lozère)

Le Maire certifie sous sa responsabilité :
- le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr